



106, rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél : 03 27 97 37 37  
Fax : 03 27 98 45 22  
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

## Arrêté municipal d'autorisation de pose d'échafaudage face au 625, rue Pasteur

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 18/07/2023, par l'entreprise SAS BALLENGHIEN ET FILS, 1 bis, rue des Acacias, 59167 LALLAING, afin de poser un échafaudage face au N°625 rue Pasteur à Lewarde.

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise Ballenghien et Fils est autorisée à poser son échafaudage sur le trottoir face au N°625 rue Pasteur à Lewarde.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit ou restreint du lundi 21 août 2023 au samedi 2 septembre 2023 face au N°625 rue Pasteur à Lewarde, pendant la présence de l'échafaudage.

La circulation routière et piétonne pourra être alternée ou restreinte au niveau de l'habitation.

**Article 3 :** L'entreprise Ballenghien et Fils à la charge de la signalisation de son échafaudage dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

**Article 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement du déménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

**Article 6 :** Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et à l'entreprise Ballenghien et Fils.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 18 juillet 2023

Alain BRUNEEL

Maire de Lewarde

